

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE 47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE) P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 A LIEVIN

<u>PRESENTS</u>: Belkacem ABDELHAK, André CHARLET, Louis DARTOIS, Michel DECROIX, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSE: Hervé FOUBERT

Assiste: Maxime BABEUR

La commission reçoit, à la demande de ce dernier, le président du club de Waziers USM, accompagné de M Onofrio PAVONE membre du comité directeur du District Escaut, afin d'aborder la situation de l'équipe U18 R1 du club (voir decision page 3).

--- Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
PERONNE CAFC	Seniors R2	PRINGUET Frédéric	BEF	BEF	Monsieur PRINGUET remplace Monsieur GUASSUIN à compter du 04/12/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ANICHE SC	Seniors R3	GILLOT Emmanuel	BMF	BMF	Monsieur GILLOT remplace Monsieur MACZKOWSKI à compter du 4/12/19	La Commission considère que la situation est régularisée.

- Maxime BABEUR
- ► Laetitia LACOUR Site Internet
- Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

BAVAY US	Seniors R3	LEGRAND Sylvain	BEF	BMF	Monsieur LEGRAND remplace Monsieur DELHOVE à compter du 02/12/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ST NICOLAS LEZ ARRAS	Seniors R3	FARLEY Steve	BEF	BMF	Monsieur FARLEY remplace Monsieur DABROWSKI à compter du 28/11/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
CAMON US	U18 R1	DAHCHOURI Youssef	U17/19, seniors	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur YOUSSEF DAHCHOURI n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), et ne possède qu'une licence animateur.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis le 22/11/2019, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
CHATEAU THIERRY IEC	U18 R1	GUEI Darcy	U17/19, seniors	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R1 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur darcy GUEI n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), et ne possède qu'une licence dirigeant.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					Par ailleurs, la Commission prend note qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2020, Monsieur Attila KUS, titulaire du CFF3, sera désigné entraineur principal de l'équipe U18 R2.	du 22/11/2019, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
WAZIERS USM	U18 R1	MERCIER Damien	U17/19	CFF3	Après avoir entendu, ce jeudi 19 décembre, les explications de Monsieur Eric DEPAUW Président du club, la commission ne peut accorder la dérogation à Monsieur Damien MERCIER pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le courrier du 22/11/2019 et considère que le club n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R1 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Damien MERCIER n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), et ne possède qu'une licence animateur.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 3 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
AMIENS RIF	U18 R2	ETTAHIRI Nourdine	I1, I2	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Messieurs Mourad	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- F Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					ESSANOUSSI et Najim EZZARRARI désignés respectivement entraineur principal lors des rencontres du 23/11/2019 et du 01/12/2019 ne sont pas titulaires du CFF3, et ne possèdent qu'une licence dirigeant.	situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
CREPY EN VALOIS	U18 R2	JAKOUL Mohamed	U17/19	CFF3	La Commission a pris connaissance du courrier du club daté du 10/12/2019 mais ne peut accorder la dérogation à Monsieur Mohamed JAKOUL pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le courrier du 22/11/2019 et considère que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Mohamed JAKOUL n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que l'attestation de formation U17/19), et ne possède qu'une licence animateur.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 1 rencontre officielle s'est sont déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean- Marc	I1, U13, U15	CFF3	Suite à la décision de la réunion du 22/11/2019, La Commission constate que la situation reste	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					inchangée.	formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
LE TOUQUET	U18 R2	ANQUEZ Vincent	11, I2, AS	CFF3	Compte tenu que Monsieur Vincent ANQUEZ est titulaire du diplôme Animateur Senior, équivalent au CFF3, la commission annule sa décision du 22/11/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
NOGENT US	U18 R2	BRITO SOARES Joao	néant	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Joao BRITO SOARES n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient aucun diplôme d'éducateur de football), et ne possède qu'une licence dirigeant.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 2 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- F Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

						club de l'amende de 80 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
VALOIS MULTIEN	U18 R2	LONG GUILLAUME	BEF	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Guillaume LONG n'est pas en règle vis-à-vis du recyclage et ne peut donc détenir une licence technique, et Monsieur Théo RIDRIMONT n'est pas titulaire du CFF3. Par ailleurs, la Commission prend note qu'à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Jordan AKAPO, titulaire du CFF3, sera désigné entraineur principal de l'équipe U18 R2.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
WAZIERS USM	U17 R1	DHAINAUT Fabrice	BMF	CFF3	Monsieur Fabrice DHAINAUT remplace Monsieur Rémi CHRISTMANN à compter du 23/11/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée
ARMENTIERES JA	U17 R2	CLAEYS Kévin	CFF3	CFF3	La Commission prend connaissance que Monsieur Kévin CLAEYS a validé la certification du CFF3 le	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					18/12/2019. Elle considère donc que la situation est régularisée à compter de cette date.	formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Entre la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019 et la validation du CFF3 de Kévin CLAEYS, 3 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 €.
CAMON US	U17 R2	WEMBAKUNGU Mickael	11	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U17 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Mickael WEMBAKUNGU n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que le diplôme Initiateur 1).	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019, 4 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
COMPIEGNE AFC	U17 R2	DIALLO Ousmane	I1, U17-19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Ousmane DIALLO n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que le diplôme	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- F Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					I1 et les attestations U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U17 R2, Compte tenu que la Commission avait accordé une dérogation jusqu'au 31/12/2019 à Monsieur Ousmane DIALLO afin qu'il régularise la situation en validant la certification CFF3, mais que ce dernier a échoué à la certification CFF3 du 18/12/2019 et qu'il n'y a plus de certification programmée avant le 31/12/2019,	de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Depuis le début de saison, 10 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 400 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
ENNEQUIN ES	U17 R2	HEDJAZI Samy	néant	CFF3	La commission prend note que Monsieur Samy HEDJAZI est remplacé par Monsieur Chris KANDA, titulaire du diplôme Animateur Seniors, à compter du 01/12/2019, en tant qu'entraineur principal de l'équipe U17 R2. Elle considère que la situation est régularisée à compter du 01/12/2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Entre la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019 et la désignation de Chris KANDA, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €.

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

VILLERS BRETONNEUX AS	U17 R2	ROUSSEL Maxime	CFF3	CFF3	Monsieur Maxime ROUSSEL remplace Bertrand BOURDET à compter du 24/11/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
PONT STE MAXENCE US	U16 R2	MOKHFI Smain	CFF2	CFF3		La Commission rappelle au club qu'il doit régulariser sa situation avant le 22/12/2019. Voir décision PV du 22/11/2019.
CAMON US	U15 R1	BUENGO André Titi	BEF	CFF2	Monsieur BUENGO, titulaire du BEF et également entraineur principal des seniors R1, est sous contrat de travail CDI 9h/sem avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison.
ARMENTIERES JA	U15 R2	NAHRI Anace	CFF3, U13, U15	CFF2	La Commission prend connaissance que Monsieur Anace NAHRI a validé la certification du CFF3 le 18/12/2019. Elle considère donc que la situation est régularisée à compter de cette date.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Entre la dernière réunion de la Commission datée du 22/11/2019 et la validation du CFF3 par Anace NAHRI, 4 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 €.
CHOISY AU BAC US	U15 R2	BLEZEAU Tony	BMF	CFF2	Monsieur Tony BLEZEAU remplace	La Commission considère que la situation est

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- F Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

					Monsieur Jaouad LAHRICHI à compter du 01/12/2019	régularisée.
VALOIS MULTIEN US	U15 R2	GUATELLI David	CFF2	CFF2	Monsieur David GUATELLI remplace Monsieur Tony BLEZEAU à compter du 22/11/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ESCAUDAIN USF	U14 Ligue	TERNIER Philippe	12	CFF2	Monsieur Philippe TERNIER remplace Monsieur Ouassini BENAICHE à compter du 18/12/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ARRAS FCF	U18 F Ligue	VERSTAEN Arnaud	U17/19, seniors	CFF3	Malgré le courrier de la réunion du 22/11/2019, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U18 F Ligue titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Arnaud VERSTAEN n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), et ne possède qu'une licence « animateur ».	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Aucune rencontre officielle ne s'est déroulée depuis le 22/11/2019, date de la dernière réunion de la commission. Par conséquent, la commission demande au club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LIBERCOURT FUTSAL	Seniors R1 Futsal	MORABIT Abdelatif	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur MORABIT s'engage à suivre les module Futsal initiation, Futsal Entrainement et la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être

- Maxime BABEUR
- ♣ Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité

	présent sur le banc toute la saison ;
	L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi des modules Futsa initiation et entrainement, et de la certification Futsa base avant le 30 juin 2020.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : à déterminer

Jean-Paul DELPORTE Président CRSEE

- Maxime BABEUR
- ► Laetitia LACOUR Site Internet
- 1 Thierry JANAS Directeur Général Adjoint (pour information)
- § Services Licences, compétitions, comptabilité